FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION EN FORMATION PAR APPRENTISSAGE AVEC LE CFA DU CREPS DE POITIERS

L'EMPLOYEUR :

☐ Secteur privé ☐ Secteur public

Raison sociale : .....
N° de SIRET : ..... Code NAF/APE : ..... Nb de salariés : .....
Nom et Prénom du responsable de l'entreprise : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... VILLE : .....
N° de téléphone : ..... E-mail : .....
Convention collective nationale applicable : ..... Code IDCC/...../

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE :

Nom : ..... Prénom : .....Date de naissance : .....
Tél : ..... / Port : ..... E-mail : .....
Diplôme ou titres obtenu : .....
Expérience professionnelle dans le métier préparé par le jeune .....ans

L'APPRENTI(E) :

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : □ M □ F
Date de naissance : ..... Nationalité : ..... N° S.Sociale : .....
Lieu de naissance : ..... Département de naissance : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... VILLE : .....
Tél : ..... E-mail : .....
Dernière classe fréquentée : ..... Département du dernier établissement fréquenté : .....
Intitulé du dernier diplôme ou titre préparé : .....Diplôme le plus élevé obtenu : .....
Situation avant l'entrée au CFA : □ Scolaire □ Apprenti □ Etudiant □ Employé (CDD ou CDI)
□ Demandeur d'emploi □Autre : .....
Bénéficie de la reconnaissance travailleur handicapé : □ OUI □ NON Sportif de haut niveau □ OUI □ NON
Nom- Prénom du représentant légal (si mineur): ..... □ Père □ Mère □ Tuteur
Adresse si différente : .....
Tél : ..... E-mail : .....

CONTRAT :

□ contrat initial □ contrat faisant suite à la rupture d'un précédent contrat
Dates du contrat : Début : ..... Fin : .....
Rémunération au début du contrat : .....

FORMATION :

Nom de la formation : .....Lieu de formation : .....
L'apprenti bénéficie t'il d'une dispense ou d'un allègement de formation □ OUI □ NON
Etablissement de rattachement :

☐ CREPS de Poitiers ☐ CREPS de Bordeaux ☐ Ligue de voile de La Rochelle ☐ ESCSP Limoges

Disposez-vous d'un ordinateur : ☐ OUI ☐ NON
Fait à ....., le ..... Signature :

Merci de retourner cette fiche dûment complétée et signée par mail à Sophie RASSET :
sophie.rasset@creps-poitiers.sports.gouv.fr

Notice fiche de pré-inscription CFA

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée. Alternant un enseignement théorique et une formation pratique, il s'adresse à tous les jeunes âgés de **16 à 29 ans.** Ce dispositif permet d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme reconnu (BPJEPS / DEJEPS).

⚠ Les plus de 30 ans peuvent devenir apprenti sous certaines conditions, en particulier les personnes en situation de handicap ou les créateurs d'entreprise.

Choisir les dates du contrat

Le contrat peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de début de formation mais également jusqu'à 3 mois après le début de la formation. Il peut se terminer jusqu'à 2 mois après le dernier jour de formation, le contrat ne peut se terminer avant la fin de formation.

Rémunération

L'apprenti bénéficie d'une formation financée par l'OPCO de référence qui alterne un enseignement théorique en centre de formation et une formation pratique en entreprise. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, à ce titre, il est rémunéré. La rémunération est calculée suivant votre âge et le nombre d'années d'apprentissage.

	Apprenti - de 21 ans	Apprenti 21 à 25 ans	Apprenti + 25 ans
COUT EMPLOI	**Base rémunération 43% SMIC (01/01/23)**	**Base rémunération 53% SMIC (01/01/23)**	**Base rémunération 100% SMIC (01/01/23)**
Salaire brut mensuel	**734,99 €**	**905,92 €**	**1 709,28 €**
Salaire brut annuel	8 820 €	10 871 €	20 511 €
Cotisations patronales après exonération	239 €	269 €	872 €
TOTAL COUT EMPLOI ANNUEL	**9 059 €**	**11 140 €**	**21 383 €**
TOTAL COUT EMPLOI MENSUEL	**755 €**	**928 €**	**1 782 €**
AIDE ETAT EMPLOI "CLASSIQUE"	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**
RESTE A CHARGE Employeur ANNUEL	**3 059 €**	**5 140 €**	**15 383 €**
RESTE A CHARGE Employeur MENSUEL	**255 €**	**428 €**	**1 282 €**

Si vous souhaitez appliquez une rémunération majorée, merci de l'indiquer sur la fiche de pré-inscription. En l'absence d'information, nous appliquerons le barème si dessus.

Frais annexes

L'OPCO peut participer aux frais annexes :6 euros la nuitée, 3 euros le repas (2 repas/jour)

Cette prise en charge ne peut se faire que sur facturation à l'OPCO par le CFA.

⚠ Le CFA doit avoir préalablement conventionné avec l'établissement en charge de l'hébergement et/ou des repas. Merci de vous renseigner auprès du centre de formation pour connaitre les établissements conventionnés.

Aide unique à l'embauche

Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle à l'embauche :

- **6000 euros la 1ère année pour un apprenti majeur ou mineur**

⚠ **L'aide exceptionnelle s'applique jusqu'au 31/12/2023. Au-delà c'est l'aide unique d'un montant de 4125 euros la 1ère année qui s'appliquera. C'est la date de conclusion du contrat (et non la date de début de contrat) qui déterminera le montant de l'aide.**

Pour la branche du sport, l'OPCO de référence est l'AFDAS. Si vous n'êtes pas encore affilié, vous pouvez effectuer cette démarche à l'aide du lien suivant : https://www.afdas.com/entreprises/adherer

Une fois le contrat enregistré auprès de l'OPCO (https://www.afdas.com/documents/formulaires-afdas-et-note-dinformation/entreprises/guides-utilisateur-my-a-2014-entreprises/guide-utilisateurs-de-saisie-dpc-adherent-contrat-apprentissage/view) et à partir de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mensuelle, le versement de l'aide est automatique. Elle est versée par l'Agence de services de paiement (ASP) qui adresse un avis de paiement consultable sur SYLAe.

Nommer un Maître d'Apprentissage

Il peut être l'employeur mais également un salarié de l'entreprise**. Il doit être titulaire à minima du même niveau de diplôme que l'apprenti et justifier de deux années d'expérience professionnelle ou bien justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans au moins dans le métier concerné**

⚠ **Cette fiche de préinscription ne vaut pas inscription à la formation. Vous devez vous inscrire aux TEP et tests de sélection en vous rapprochant de l'organisme de formation.Nous ne pourrons établir le contrat qu'une fois le candidat admis sur la formation (TEP et tests de sélection validés)**